



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, M. Rémi DELATTE, M. Patrick CHAPUIS, M. Yves BERTELOOT, Mme Françoise MANSAT, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : DEPLACEMENTS - Fourrière automobile - Délégation de service public - Rapport du délégué 2006

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué doit remettre, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, des documents d'information concernant l'exploitation du service de fourrière automobile pendant l'année écoulée.

Le rapport établi par le délégataire est parvenu le 24 avril 2007 à la Communauté d'agglomération dijonnaise, conformément à l'article 17-2 de la convention de délégation du service public.

Le rapport détaille les conditions d'exécution du service, les chiffres d'activités, les comptes retraçant les opérations afférentes à l'enlèvement des véhicules et à leur gardiennage, et comporte une analyse de la qualité de service.

Sur ordre des autorités de police, 1 218 véhicules ont été enlevés pour être mis en fourrière en 2006.

L'application des dispositions concernant les véhicules abandonnés, de faible valeur et que personne ne vient retirer, s'est traduite sur l'année 2006 par l'enlèvement de 331 véhicules, qui, dans leur très grande majorité, ont été détruits.

L'intégralité du rapport se trouve en annexe.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 28 juin 2007.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- de **prendre acte** de la présentation de ce rapport par Monsieur le Président

Publié le - 2 JUIL. 2007
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2007



FOURRIERE AUTOMOBILE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Déléataire du service public : S.A.R.L. LEVEILLE & JOLINET
30, boulevard de Chicago
21000 DIJON

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE L'ANNEE 2006**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2007



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 28 JUIN 2007
DIJON, le : 29 JUIN 2007
LE PRÉSIDENT,

SOMMAIRE

	Page
AVANT-PROPOS	3
I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC	4
II . DONNEES STATISTIQUES	7
III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION	8
IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE	10

AVANT-PROPOS

Au terme de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation du service public de la fourrière automobile, la SARL LEVEILLE & JOLINET a été désignée délégataire du service pour l'agglomération dijonnaise. La SARL LEVEILLE & JOLINET et la Communauté de l'agglomération dijonnaise ont signé le 25 avril 2005 la convention de délégation de la fourrière automobile de l'agglomération dijonnaise, qui s'applique jusqu'au 30 avril 2010.

Il convient de noter que les deux Gérants de la SARL LEVEILLE & JOLINET, à savoir Didier CHAMBON et Pascal MAITRE, ont chacun la qualité de gardien de fourrière. Ces personnes ont été renouvelées dans leur désignation : Par arrêté en date du 23 juin 2005, le Préfet de la Côte d'Or a désigné Mr CHAMBON et Mr MAITRE gardiens de fourrières agréés pour une période de cinq ans (renouvelable).

I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

1. Les véhicules de fourrière automobile

Il y a 6 véhicules opérationnels pour la fourrière automobile :

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 3172 WC 21. Ce véhicule est de type 4 x 4, pouvant enlever une voiture, notamment si elle se trouve en sous-sol (parking souterrain,...) ou sur un sol meuble,

- véhicule de marque RENAULT S 150 avec double cabine (6 places assises) immatriculé 969 VK 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque RENAULT M 180 (2 places assises) immatriculé 3171 WE 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures.

- véhicule de marque MERCEDES BENZ (3 places assises) immatriculé 4981 SJ 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque MERCEDES BENZ (6 places assises) immatriculé 6423 WJ 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 8900 TW 21. Ce véhicule est de type 4x4 et peut enlever une voiture. Maniable, il est bien adapté pour les enlèvements délicats et en sous-sol.

A bord de chacun des véhicules, un téléphone portable est utilisé.

4 chariots de marque GOJAK (2) et DOLLIES (2) permettent d'enlever plus aisément les véhicules.

2. Les installations

La SARL LEVEILLE & JOLINET, déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS DIJON 481 653 038, a son siège social à la même adresse que la Sarl JOLINET, c'est-à-dire au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON.

La SARL LEVEILLE & JOLINET offre la particularité d'avoir 2 parcs de fourrière automobile, le 1er situé au n°30 boulevard de Chicago à DIJON, le 2ème au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE.

Installations au 30 boulevard de Chicago à DIJON -1er Parc de fourrière automobile

Le n°30 boulevard de Chicago comprend une surface totale de bâtiments égale à 850 m² et 3 000 m² de terrain (y compris les 850 m² de bâtiments). Les locaux sont aussi utilisés pour l'activité "carrosserie".

Au n°30 habite Pascal MAITRE, gérant.

En journée, 2 chiens sont présents. La nuit, ils sont lâchés dans la cour.

Les installations au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON sont desservies la journée par la ligne DIVIA n°10.

Au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE : le 2ème Parc de fourrière automobile

A cette adresse, se trouvent les installations de la SARL LEVEILLE qu'elle utilise pour son activité de remorquage-dépannage.

Cette société dispose de 2 entrepôts de 504 m² sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol) et d'un terrain clos attenant de 3 500 m² avec habitation.

Deux chiens montent la garde en journée. Ils sont lâchés la nuit dans la propriété.

Les installations au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE sont desservies la journée par la ligne DIVIA n°15.

3. Les moyens en personnel

Les moyens en personnel sont :

- neuf personnes préposées à la garde et à l'enlèvement des véhicules,
- une secrétaire pour le suivi administratif des dossiers.

4. horaires de la fourrière

Les horaires sont les suivants :

- du lundi au vendredi :

- ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 21 h 00

- le samedi

- ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00

- les dimanches et jours fériés :

- ◆ sur appel téléphonique : de 18 h 00 à 20 h 00

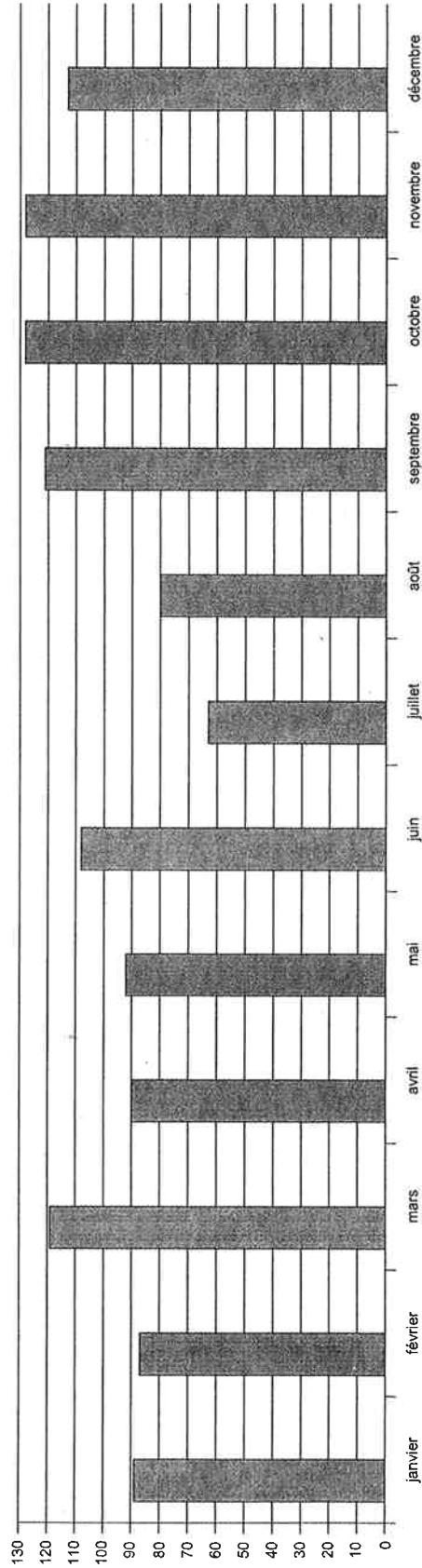
La restitution au-delà des plages horaires sus-indiquées peut intervenir à titre exceptionnel pour les médecins et les infirmiers (macaron de la profession présent sur le pare-brise).

II . DONNEES STATISTIQUES

Les résultats figurent au tableau placé ci-après et sont accompagnés d'un graphique et d'un commentaire.

SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE SUR L'ANNEE 2006

Véhicules enlevés au motif :	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Cumul
Stationnement gênant	43	50	71	57	63	76	43	38	66	71	65	76	719
Stationnement de plus de 7 jours	31	32	37	26	18	21	15	17	39	35	49	24	344
Abandon sur un lieu privé	8	1	5	2	1	0	2	11	3	9	9	4	55
Immobilisation de plus de 48 H	7	4	6	5	10	11	3	14	13	13	5	9	100
Total 2006	89	87	119	90	92	108	63	80	121	128	128	113	1218



COMMENTAIRE :

La moyenne en 2006 s'élève à 3,33 véhicules enlevés par jour (tous jours confondus).

On note une légère diminution des enlèvements par rapport à 2005 : 1 218 enlèvements en 2006 contre 1 287 enlèvements en 2005, soit - 5,36 %.

Cette réduction est à relativiser car une opération à caractère exceptionnel a été menée sur 3 mois en 2005 : elle a consisté à enlever le "stock" des véhicules abandonnés sur l'agglomération, ce qui s'est traduit par l'enlèvement de 138 véhicules sur mai, juin et juillet 2005.

III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION

1. Tarifs

Les tarifs ont été fixés initialement par délibération du 8 février 2000 du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Un arrêté du Président de la Communauté en date du 28 décembre 2001 est venu préciser leurs montants en euros (cet arrêté s'inscrit dans le cadre de l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Les tarifs figurent page suivante.

TARIFS DE FOURRIERE
A COMPTER DU 1er JANVIER 2002

(en Euros)	IMMOBILISATION matérielle	OPERATIONS Préalables	ENLEVEMENT	GARDE journalière	EXPERTISE
Véhicule poids lourds (P.T.A.C. > 3,5 tonnes)	7,60	22,90	122,00 (≤ 7,5 T) 213,40 (7,5 T < ≤ 19 T) 274,40 (19 T < ≤ 44 T)	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	91,50	4,60	61,00
Autres véhicules Immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

2. Economie du contrat

L'économie générale du contrat est fondée sur les éléments principaux suivants :

- service exploité aux risques et périls par le délégataire ;
- couverture de toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service par le délégataire et bénéfice de toutes les recettes en faveur du délégataire ;
- investissements réalisés par le délégataire ;
- exécution d'une opération à caractère exceptionnel par le délégataire :

Cette opération a consisté à enlever du 1er mai 2005 au 31 juillet 2005 à la demande des autorités habilitées (OPJ), le "stock" de véhicules abandonnés sur le territoire de l'agglomération, qui peuvent être classés dans la 3ème catégorie mentionnée à l'article R 325-30 du Code de la Route.

En raison du caractère exceptionnel de cette opération, la Communauté a versé au Délégataire (dispositions figurant dans la convention) :

- un montant de 100 euros HT par véhicule pour les 100 premiers véhicules,
- un montant de 120 euros HT par véhicule à partir du 101ème.

La réalisation de cette opération sur les 3 premiers mois de la convention s'est traduite par l'enlèvement de 138 véhicules sur l'agglomération et le versement d'un montant total de 17 413,76 Euros TTC à la SARL LEVEILLE & JOLINET (les 138 véhicules enlevés ont été détruits).

- Cas des véhicules abandonnés et mis en fourrière, non retirés et présentant une faible valeur :

La Communauté verse par mois au délégataire (à compter du 1er août 2005 ; dispositions figurant dans la convention) :

- un montant de 60 euros HT par véhicule, pour les 20 premiers véhicules de la catégorie sus-visée,
- un montant de 120 euros HT par véhicule à partir du 21ème véhicule,
- et pour tous ces véhicules, un montant de 1,90 euros HT par jour de gardiennage par véhicule.

L'application de ces dispositions concernant les véhicules abandonnés s'est traduite sur l'année 2006 par l'enlèvement de 331 véhicules et le versement d'un montant total de 57 673,87 Euros TTC à la SARL LEVEILLE & JOLINET.

IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE

1 . Une large amplitude de fonctionnement :

- du lundi au vendredi :

- ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 21 h 00

- le samedi

- ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00

- les dimanches et jours fériés :

- ◆ sur appel téléphonique : de 18 h 00 à 20 h 00

La restitution au-delà des plages horaires sus-indiquées peut intervenir à titre exceptionnel pour les médecins et les infirmiers (macaron de la profession présent sur le pare-brise).

2 . Un matériel adapté et bien dimensionné

Les 6 véhicules de fourrière, dont 2 de type 4x4, permettent de faire face aux différents types d'enlèvements, de mener une opération conséquente groupée ou alors simultanément plusieurs opérations à des endroits différents.

3 . Rapidité d'exécution

La SARL LEVEILLE & JOLINET s'attache à ce que le délai d'intervention du camion de fourrière (temps pour arriver sur place) et le délai d'enlèvement (prise en charge du véhicule) soient relativement courts.

4 . Coordination

La SARL LEVEILLE & JOLINET a participé à différentes réunions avec les autorités investies des pouvoirs de police pour mieux coordonner les actions intervenant dans le cadre de la fourrière automobile.

5. Fonctionnement du service vis-à-vis du public

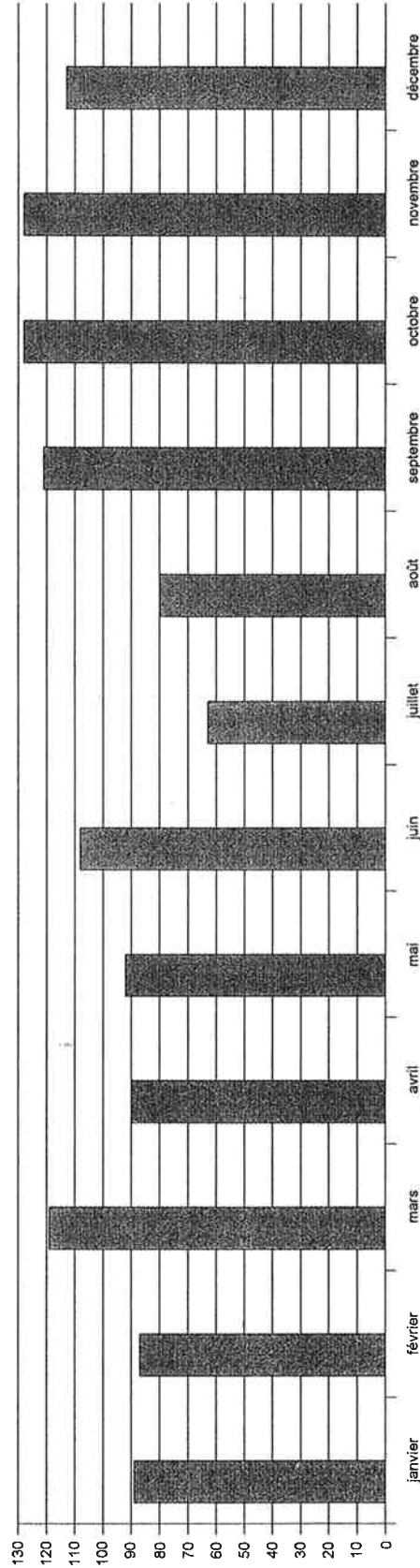
Dans la pratique, la SARL LEVEILLE & JOLINET s'efforce de faire en sorte que les restitutions des véhicules aux intéressés s'effectuent dans de bonnes conditions.

Le but poursuivi est de faciliter les opérations de reprise des véhicules par leurs propriétaires alors que ces derniers déplorent souvent la situation fâcheuse dans laquelle ils se sont eux-mêmes placés, et qui a entraîné l'enlèvement et le transfert de leurs véhicules en fourrière.

☆ - ☆ - ☆

SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE SUR L'ANNEE 2006

Véhicules enlevés au motif :	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Cumul
Stationnement gênant	43	50	71	57	63	76	43	38	66	71	65	76	719
Stationnement de plus de 7 jours	31	32	37	26	18	21	15	17	39	35	49	24	344
Abandon sur un lieu privé	8	1	5	2	1	0	2	11	3	9	9	4	55
Immobilisation de plus de 48 H	7	4	6	5	10	11	3	14	13	13	5	9	100
Total 2006	89	87	119	90	92	108	63	80	121	128	128	113	1218



COMMENTAIRE :

La moyenne en 2006 s'élève à 3,33 véhicules enlevés par jour (tous jours confondus).

On note une légère diminution des enlèvements par rapport à 2005 : 1 218 enlèvements en 2006 contre 1 287 enlèvements en 2005, soit - 5,36 %.

Cette réduction est à relativiser car une opération à caractère exceptionnel a été menée sur 3 mois en 2005 : elle a consisté à enlever le "stock" des véhicules abandonnés sur l'agglomération, ce qui s'est traduit par l'enlèvement de 138 véhicules sur mai, juin et juillet 2005.